

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Brigitte DESJOYAUX, Séverine MONTAGNE, Claudette ALLIBERT, Sandrine CHERBUT, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Anne-Sophie DEFABIANIS-MILLET, Vincent GENEVRIER

DOUZE CONSEILLERS (sur quinze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : /

Etaient excusé(s) : Hubert COTTIN, Hubert VAILLANT et Nathalie VIEL BENIERE

Etaient absent(s) : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2020 a été approuvé.

**REVISION DES TARIERS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2020-2021**

**Cantine scolaire :**

Monsieur MOLETTE, adjoint aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que le coût augmente au fil des années, un repas coûte 5,15 € à la commune alors qu'il est facturé 3,60 € aux parents. Globalement dans l'année, la différence entre le coût facturé et le coût réel est de 12 000 € pour 7 700 repas servis (une partie est prise en charge par la commune de Grézieux).

Cependant, lors du dernier conseil d'école, Monsieur MOLETTE a donné sa parole aux membres que le tarif du ticket de cantine ne serait pas revu à la hausse.

Après avoir regardé les tarifs appliqués par les communes alentours, Madame CHERBUT précise que l'on est dans la moyenne.

Une discussion est engagée : certes, c'est un service rendu aux familles mais qui a un coût, il faut bien que les parents aient conscience du prix de revient. Avec la cuisine API, on a gagné en qualité.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal donne son accord pour le maintien du tarif du ticket de cantine à 3,60 € pour l'année scolaire 2020-2021.

La Trésorerie nous incite vivement à mettre en place le paiement par carte bancaire qui sera obligatoire à partir de 2022. Le système PAYFIP (carte bancaire) pourrait alléger le travail de Fabienne.

Logiciel de réservation en ligne des tickets de cantine : une proposition a été demandée à la société 3D Ouest, l'investissement est relativement élevé. A suivre

**Remboursement des tickets de cantine non utilisés :** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement, à titre exceptionnel, des tickets de cantine achetés et non utilisés au cours de l'année scolaire, dans les cas suivants :

- départ de l'école en raison de l'entrée en 6<sup>ème</sup> du dernier enfant de la famille scolarisé en primaire,
- départ de l'école en raison du déménagement des parents.

Il précise que les parents devront adressés à la commune à l'appui de leur demande de remboursement, un justificatif de changement d'école ou une attestation de fin de scolarité, et rendre les tickets de cantine non utilisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser aux familles les tickets de cantine achetés et non utilisés au cours de l'année scolaire, dans les cas précisés ci-dessus. Les remboursements s'effectueront par mandat administratif individuel au compte 6718 du budget communal.

### **Garderie périscolaire :**

S'agissant d'un service rendu aux familles, le Conseil Municipal maintient également le prix de la carte de garderie à 22 € les 20 demi-heures pour l'année scolaire 2020-2021.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Les contrats uniques d'insertion – Parcours Emploi Compétences – à la cantine et aux écoles du RPI, conclus pour une durée de douze mois, arrivent à échéance le 31 août 2020. Il convient de les remplacer pour assurer la continuité des services scolaires.

Pour ce faire, Monsieur MOLETTE, responsable du personnel scolaire, est entré en contact avec Pôle Emploi qui a modifié la procédure de recrutement des agents en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC). Les années précédentes, sur présentation de la liste des demandeurs d'emploi, Pôle Emploi était en mesure de nous indiquer les personnes éligibles aux contrats aidés. Aujourd'hui, il faut envoyer la définition des postes avec les listes de demandeurs d'emploi de Chalain et Grézieux. Chaque personne a un référent et doit s'adresser à ce dernier pour connaître son éligibilité.

Six candidatures spontanées reçues en mairie de Chalain seront envoyées à Pôle Emploi.

La commission « personnel », un représentant de Grézieux et Fabienne REYMOND, ATSEM, se réuniront avant fin juillet pour rencontrer les candidates éligibles sélectionnées. Après avoir choisi les agents, Pôle Emploi établira les conventions PEC.

Considérant que ces contrats aidés sont indispensables au bon fonctionnement des services scolaires du RPI, le Conseil Municipal donne son accord pour le recrutement de deux agents en contrat PEC pour l'année scolaire 2020-2021, à raison de 26 heures annualisées, et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

## **REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS**

Le loyer du logement situé 207 route du Forez (au-dessus de l'école), occupé par Mr REY et Mme FOUGEROUSE jusqu'au 8 juillet 2020, a subi une augmentation de 0,92 %, ce qui donne un loyer de 416,93 € depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020. Ce logement sera vacant à partir du 9 juillet.

Les loyers des logements situés 190, rue de la Doua, indexés sur l'indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, ont subi une variation de + 0,66 % au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- Loyer de Mr MANGAVEL/Mme MONNERET (logement F2) : 395,31 €/mois + 11 € de charges
- Loyer de Mme DELORME Jocelyne (logement F3) : 394,40 €/mois + 12 € de charges
- Loyer de Mr SULTAN Teddy (logement F4) : 553,60 €/mois + 19 € de charges.

## **URBANISME**

### **Permis d'aménager Loti Sud-Est :**

Madame DESJOYAUX, adjointe à l'urbanisme, rappelle qu'un permis d'aménager a été déposé le 13 septembre 2018 par LOTI SUD EST pour la création d'un lotissement de 9 lots au hameau de Fontannes

sur la parcelle cadastrée YB n° 42 appartenant aux consorts CHAPUIS. Ce permis a fait l'objet d'un arrêté de sursis à statuer. La société LOTI SUD EST a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. La décision vient d'être rendue à l'audience du 29 juin 2020, l'arrêté de sursis à statuer du 6 février 2019 pris par le Maire est annulé. Il est enjoint au Maire de Chalain-le-Comtal de réexaminer la demande de permis d'aménager de la société Loti Sud-Est dans un délai de deux mois, soit avant le 3 septembre 2020. La commune devra verser à la société Loti Sud-Est une somme de 1 400 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Madame DESJOYAUX, adjointe à l'urbanisme, précise que les avis des différents services consultés lors de l'instruction du permis d'aménager sont dans l'ensemble favorables :

- avis favorable du SIVAP pour l'eau potable,
- avis favorable du service Assainissement de Loire Forez pour les eaux usées et les eaux pluviales du projet, et prévoir des aménagements pour le réservoir qui est insuffisant. Le service demande que chaque lot ait un réservoir pour faire tampon,
- pas de problème particulier par rapport à l'environnement pour la DDT, toutefois, une exploitation agricole est située à 100 m du projet (nuisances permanentes avec le centre d'allotement Sicarev),
- pour la DDT, ce projet est situé hors de la zone règlementée du plan de prévention des risques d'inondations de la Loire. Il ne s'agit pas d'une zone classée inondable, pourtant submergée en 2003 à la suite d'un violent orage.
- pour le SDIS, pas de problème de retournement.

Pour le réexamen du dossier, nous allons insister sur le fait qu'il n'y a aucun stationnement possible vu le nombre de maisons (9 lots), que le passage d'engins agricoles est fréquent sur l'allée du chemin de fer, voie étroite, que la lagune de Fontannes est insuffisante et que le terrain a été inondé à plusieurs reprises. Tous ces arguments rendus par la Mairie restent fragiles pour faire un recours.

Dans le projet de Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi), la parcelle sera classée en zone agricole mais en attendant c'est le PLU communal qui s'applique.

Une rencontre est prévue le 16 juillet à la Mairie avec l'avocate du cabinet PETIT, le service planification de Loire Forez pour voir la suite que nous entendons donner à ce dossier.

#### **Contentieux Brunier/Commune :**

Monsieur BRUNIER, propriétaire d'un terrain au lieu-dit « la Tapissière », a installé illégalement des caravanes sur une parcelle classée en zone agricole du PLU.

Ce dossier est passé au Tribunal Correctionnel de Saint-Etienne qui reconnu coupable Monsieur BRUNIER et lui a demandé de remettre en état le terrain. Ce dernier n'ayant pas régularisé sa situation dans les délais est de nouveau passé devant le Tribunal et a été condamné au paiement d'une amende de 1 000 € et à la remise en état des lieux avec retrait des caravanes dans un délai d'un mois sous astreinte de 75 €/jour de retard.

#### **REGLEMENTATION STATIONNEMENT**

Un arrêté municipal a été pris le 5 mars 2020 pour interdire le stationnement de tous les véhicules rue de la Source du n° 19 au n° 95, sur une longueur de 100 m, afin de faciliter le passage des engins agricoles.

Une rencontre a eu lieu le 22 juin entre la municipalité et les riverains qui sont tout à fait conscients du problème et qu'il est nécessaire de remettre de l'ordre.

Après s'être rendu sur les lieux, il a été décidé d'annuler l'arrêté municipal prévoyant une interdiction sur 100 m et de le remplacer par une interdiction sur 35 m. L'installation des panneaux a également été repoussée.

En attendant, tous les riverains vont stationner du même côté et il sera demandé aux propriétaires concernés de tailler leur haie.

Loire Forez Agglomération va nous présenter un projet pour le stationnement place de la Mairie et l'aménagement de trois places pour les logements.

## **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Le Conseil Municipal doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant brut des indemnités de fonction à la somme de 33 791,28 euros, la dépense de formation sera comprise entre 675,83 euros et 6 758,26 euros.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Le statut de l'élus
- la relation aux habitants
- la gouvernance dans l'équipe
- la gestion des conflits
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le montant des dépenses de formation à 700 euros,
- d'ouvrir à chaque élu le droit à bénéficier, pendant l'exercice de son mandat de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion communale suivant les thèmes cités ci-dessus et à la condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et décide d'inscrire au budget communal la somme afférente à la dépense au chapitre 65 article 6535.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **1) Commissions Urbanisme/voirie et réseaux/bâtiments du 6 juillet (Madame DESJOYAUX) :**

Parmi les sujets abordés :

- vente du terrain appartenant à Mr LOURENCO, 64 rue de la Doua : la commune voulait dans un premier temps exercer son droit de préemption pour réaliser un parking. Les propriétaires voisins sont intéressés par l'achat de cette parcelle pour ne pas avoir de maison à côté. Une rencontre a été organisée et priorité a été donnée aux voisins qui s'engagent à faire noter dans leur acte notarié une clause précisant qu'il n'y aura pas de construction dans ladite parcelle.

- assainissement : un problème d'écoulement des eaux pluviales a été signalé à Beauplan. Loire Forez va contrôler.

- consommation électrique élevée au local des boules : il faut essayer de voir d'où vient ce problème récurrent, est-ce un appareil qui ne fonctionne pas correctement (congélateur ?).

- voirie : le bilan de l'état des routes a été fait par Loire Forez agglomération.

Travaux de point à temps à prévoir en septembre/octobre sur la rue du stade et la route du Forez : 2 970 € ttc

Le chemin de Matrat est dans un état déplorable, prévoir sa réfection par tranches.

Enveloppe voirie communautaire :

- investissement : 47 704 €/an, reste en 2020 18 551 €

- fonctionnement : 22 583 €/an, reste en 2020 10 603 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation du point à temps.

En revanche, la signalisation verticale pour le stationnement de la rue de la Source, chiffrée par LFA à 1 738,42 € ttc, est repoussée.

Le busage de fossé rue du Stade sur 50 mètres pour l'aménagement d'un trottoir est estimé à 16 645,20 € ttc.

Corvée pour reboucher les nids de poule : elle est prévue fin juillet. Les volontaires parmi les élus seront les bienvenus.

- Propriété DESFONTAINE à Grangeneuve : le propriétaire voisin a mis en demeure Mr et Mme DESFONTAINE de faire réparer leur bâtiment limitrophe en état de délabrement. Il s'agit d'un problème d'ordre privé. Néanmoins, si le bâtiment présente un véritable danger, la commune devra prendre un arrêté de péril.

- Propriété LADRET à Japperenard : le futur acquéreur a un projet d'armurerie, d'élevage de chevaux et de dresseur de chiens policiers. La Mairie de Magneux-Haute-Rive s'y oppose si c'est sur son terrain en raison du bruit. Pour mener à bien ce projet, une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera nécessaire. Une réunion est prévue en Sous-Préfecture le jeudi 16 juillet à 14 heures.

Madame CHERBUT demande quel est l'intérêt pour la commune d'accepter ce projet : des créations d'emplois.

Le Maire suggère de rencontrer la Mairie de Magneux avant la réunion du 16 juillet.

C'est le Préfet qui prendra la décision en dernier ressort.

## **2) Commissions Finances/scolaire/personnel (Monsieur MOLETTE) :**

Le personnel a déjà été abordé précédemment.

Les finances : prospective financière à mettre en route et plan pluriannuel d'investissement à faire.

Concernant l'école, Madame VIEL BENIERE s'occupera plus particulièrement de la relation avec les enseignantes, Madame CHERBUT de la relation avec les parents d'élèves et Monsieur MOLETTE sera en contact avec la directrice du RPI.

Conseil d'école du 26 juin, conseil restreint en raison du Covid-19 :

La commune de Grézieux-le-Fromental est prête à s'engager encore plus dans la vie de l'école et de la cantine.

Etant donné le maintien du protocole sanitaire, les délégués d'élèves n'étaient pas présents. La Directrice a lu les remerciements aux ATSEM pour la désinfection de leurs affaires et la propreté des locaux, aux mairies et conseillers pour la réouverture de l'école après le déconfinement et à toutes les maitresses pour le marquage au sol dans les couloirs et la cour (surtout la marelle) ainsi que pour le suivi réalisé pendant la période de confinement (visioconférence, activités de l'après-midi proposées ...).

Parmi les demandes, les rideaux occultants et la VMC sont prévus cet été.

Une discussion a été engagée sur la cabane installée dans la cour de l'école.

La remise du toboggan comme avant n'a pas été acceptée. Dommage, Mme MONTAGNE trouve que la cour est triste sans jeux, c'est quand même des enfants.

Marquage au sol réalisé pour le Covid : le conserver.

Les projets pédagogiques 2019-2020 ont été abandonnés, seule une animation de prévention a été faite par la gendarmerie.

Le bilan à l'issue de la période de confinement est positif.

Le budget scolaire 2020 s'élève à 5 000 € soit 55 €/enfant.

Budget global RPI : 110 000 € pour les deux communes.

Les projets futurs : les enseignantes ne peuvent pas se prononcer pour l'instant.

Les effectifs restent stables avec 90 élèves.

Répartition des classes : les enseignantes conservent leur classe.

### **3) Commissions Communication/fêtes/fleurissement/tourisme/sport/vie associative du 3 juillet (Madame CHAPUIS) :**

- résumé des différentes manifestations organisées sur la commune (fête patronale, cérémonies commémoratives, vœux de la municipalité).

- fleurissement : la commune, contactée par l'organisation « villes et villages fleuris », n'a pas répondu favorablement pour cette année.

Le fleurissement est géré par Adrien COMBE, agent communal, et Mme ALLIBERT, membre de la commission. La commune achète les plants et privilégie ceux qui résistent.

Gestion de l'arrosage pendant les congés de l'agent communal : se renseigner auprès de l'assurance pour la conduite du tracteur par un élu.

Concours communal de fleurissement : il a été abandonné depuis quelques années. Le fleurissement devait être visible de la rue. La vente de plants par un horticulteur sur la place de la mairie a également été abandonnée.

Location de la salle des fêtes : le calendrier de réservation est tenu manuellement par la secrétaire de mairie. L'état des lieux lors de chaque utilisation est fait par l'agent technique. En son absence, c'est un membre de la commission qui s'en chargera.

Communication : le bulletin municipal paraît en janvier de chaque année, sauf pour 2020 année d'élections municipales. Il relate la vie de la commune et de ses associations. Sa préparation commence en septembre pour une impression en décembre. Il est financé en grande partie par les annonceurs.

Mise en place d'un site internet : la commission se rencontrera pour définir la trame.

LFA propose un site pour les communes de son territoire intéressées. La directrice de la communication va nous envoyer une matrice.

Le site internet est à inscrire dans les dépenses prioritaires.

Accueil des nouvelles familles : jusqu'à présent les nouveaux arrivants étaient accueillis lors de la cérémonie des vœux. A réfléchir

Tourisme/sport/jeunesse/vie associative :

Réfléchir à la façon dont on pourrait occuper les jeunes de 14 à 17 ans, proposer un questionnaire pour connaître leurs attentes et leurs besoins.

Les présidents d'associations invités à cette commission, ont présenté leur association et leurs manifestations.

La salle des fêtes est gratuite pour trois manifestations d'associations. A charge pour l'association de régler les frais de nettoyage de 110 € par utilisation.

Concernant le local et le jeu de boules, une convention avait été signée en 2001 pour la mise en place de l'usufruit pendant 30 ans.

Deux courses cyclistes seront organisées sur la commune cette année :

- Critérium du Dauphiné le 12 août
  - Tour de France le 12 septembre (prévoir une buvette avec les associations)
- avec un passage sur la RD 496 pour les deux épreuves, les riverains seront informés.

4) Réunion du CCAS (Madame CHAPUIS) :

Le conseil d'administration s'est réuni ce jour pour voter le budget 2020.

Trois manifestations sont prévues chaque année :

- une sortie pour les aînés de 65 ans et plus en septembre (sauf cette année suite au Covid),
- le goûter de Noël organisé en décembre avec remise du colis
- le colis de Noël composé d'un sachet de chocolats et d'un complément pour les couples.

Le CCAS peut également venir en aide aux familles en difficultés.

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Parmi la liste proposée par la commune, le Directeur départemental des Finances Publiques a désigné les membres suivants pour constituer la CCID :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
CHAPOT Lucien	TRANCHAND Guy
GOUTTENOIRE Pierre	FAYOLLE Eric
POMPORT Alain	BOUGAULT Bertrand
PELLETIER Christophe	MICHEL Jean-Sébastien
COTTIN Jean-François	FRECON Claudy
GUINAND Pierre-Yves	VILLARD Véronique

### QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 15 septembre 2020 à 19 heures, sauf si entre-temps nous avons un dossier urgent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 30.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 8 juillet 2020

Le Maire,

Alféo GUIOTTEO



